

Particuliers, devenez mécène de notre association !

Et bénéficiez d'une réduction d'impôt sur les revenus 2024

Reconnue d'intérêt général par La direction des services fiscaux de la Dordogne l'association PIANO PLURIEL est autorisée à émettre des reçus fiscaux à des donateurs au titre des dispositions visées à l'article 100-1-f et 238 bis-1 du Code Général des Impôts. Elle permet ainsi aux particuliers et aux entreprises de bénéficier pour leurs dons des avantages fiscaux prévus par la loi.

Selon la loi du 1er août 2003, les dons effectués à une association de loi 1901 d'intérêt général sont déductibles des impôts. **Pour un particulier, cette déduction s'élève à 66% des sommes versées**, dans la limite de 20% du revenu imposable (reportable sur 5 ans en cas de dépassement)."

Ainsi par exemple, après déduction fiscale de 66%, un don de 100€ ne vous coûterait finalement que 34€ ; de 300€ que 102€ ; de 500€ que 170€; de 1.000€ que 440€; etc...

Le reçu fiscal vous sera adressé en janvier 2025.

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TELEPHONE

COURRIEL

JE FAIS UN DON A L'ASSOCIATION PIANO PLURIEL

Ci-joint mon chèque de :

Somme en toutes lettres :

(A L'ORDRE DE PIANO PLURIEL)

A

LE

SIGNATURE

A transmettre à :

Association
PIANO PLURIEL
33, rue de la Trappe
24200 SARLAT
SIRET N°49420563600041
APE 9001Z Arts du spectacle

Références Licence de spectacle
2 et 3 : PLATESV-D-2021-004935
et PLATESV-D-2021-004936

Titulaire des licences:
Mr Gaël TARDIVEL

Contact :

Mr Philippe LENSON
06.47.44.68.53

www.piano-pluriel.com

Votre don permet
l'organisation en 2024 dans
de meilleures conditions, des
Rencontres Pianistiques en
mars, du stage
Chansons/musiques actuelles
en août et du stage
Voix/Chant en novembre,
des cours et ateliers.

